



# Fiche de données de sécurité

## YaraLiva Calcinit Greenhouse/Solution Grade

### 1. Identification du produit et de l'entreprise

**Nom du produit** : YaraLiva Calcinit Greenhouse/Solution Grade  
**Type de produit** : Solide [Granulés]  
**Code** : PA34IU

#### Utilisations

**Domaine d'application** : Applications professionnelles  
**Utilisations** : Engrais.

#### Fournisseur

**Données relatives au fournisseur** : Yara North America, Inc.

#### Adresse

**Rue** : 100 North Tampa Street, Suite 3200  
**Code postal** : 33602  
**Ville** : TAMPA  
**Pays** : USA

**Numéro de téléphone** : +1 813 222 5700  
**N° de fax** : +1 813 875 5735  
**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : Non disponible.  
**Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)** : US: Chemtrec 24-hours Emergency Response: 1-800-424-9300  
Canada: 24 Hour Emergency Service, (Canutec 613-996-6666)

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Nom** : Poisons and Drug Information Service  
**Numéro de téléphone** : +1 403 944 1414, (800) 332 1414 (Alberta only)

**Date de validation** : 11/05/2013  
**Date d'impression** : 11/27/2013

### 2. Identification des dangers

#### Vue d'ensemble des urgences

**État physique** : Solide [Granulés]  
**Couleur** : Blanc.  
**Odeur** : Inodore.  
**Mention d'avertissement** : Danger  
**Mentions de danger** : NOCIF EN CAS D'INGESTION. PROVOQUE UNE GRAVE

**Mesures de prudence** : IRRITATION DES YEUX.  
: Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux. Laver abondamment après manipulation.

#### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger  
**Mentions de danger** : Nocif en cas d'ingestion.  
: Provoque des lésions oculaires graves.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.  
**Ingestion** : Toxique en cas d'ingestion.  
**Peau** : Peut provoquer une irritation de la peau.  
**Yeux** : Irritant pour les yeux.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

**Effets chroniques** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Organes cibles** : Non disponible.

**Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Aucun connu.

Voir Information toxicologique (section 11)

### 3. Composition/informations sur les composants

<u>Nom</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>%</u>
Nitrate de calcium anhydre	10124-37-5	>=70 - <80
nitrate d'ammonium	6484-52-2	>=7 - <10
<b>Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.</b>		

### 4. Premiers secours

**Contact avec les yeux** : Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.  
**Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.  
**Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.  
**Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et

- est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Utiliser de très grandes quantités d'eau pour l'extinction.
- Non utilisables** : Ne PAS utiliser d'extincteur chimique ni de mousse ou d'essayer d'étouffer le feu avec de la vapeur ou du sable.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes d'azote  
Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits.  
En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.
- Remarque** : Produit ininflammable.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.
- Remarques spéciales sur les risques d'explosion** : Aucun.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

**Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### Méthodes de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

## 7. Manipulation et stockage

**Manipulation** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Tenir éloigné de : Les substances organiques, huile et de graisse.

## 8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

Aucune norme d'exposition affectée.

**Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.**

**Mesures techniques** : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent,

- utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.
- Mesures d'hygiène** :
- Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau.
- Protection individuelle**
- Respiratoire** :
- Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Recommandé: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le filtre P2
- Mains** :
- Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.  
> 8 heures (temps avant transpercement) : Gants: Il est recommandé de porter des gants de protection lors de l'utilisation courante de ce produit., Viton, néoprène
- Yeux** :
- Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: Lunettes étanches bien ajustées
- Peau** :
- L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement** :
- Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

- État physique** : Solide [Granulés]
- Point d'éclair** : Indéterminé.
- Durée de combustion** : Indéterminé.
- Vitesse de combustion** : Indéterminé.
- Température d'auto-inflammation** : Indéterminé.
- Limites d'inflammabilité** : **Seuil minimal:** Indéterminé.  
**Seuil maximal:** Indéterminé.
- Propriétés d'explosivité** : Aucun.
- Propriétés comburantes** : Aucun.
- Couleur** : Blanc.

<b>Odeur</b>	:	Inodore.
<b>pH</b>	:	5 - 7 [Conc.: 110 g/l]
<b>Point d'ébullition/condensation</b>	:	Indéterminé.
<b>Température de sublimation</b>	:	Indéterminé.
<b>Point de fusion/congélation</b>	:	400 °C (752 °F) Perd d'eau à 90 -100°C.
<b>Densité apparente</b>	:	1,100 kg/m <sup>3</sup>
<b>Densité relative</b>	:	2.05
<b>Pression de vapeur</b>	:	Indéterminé.
<b>Seuil d'odeur</b>	:	Indéterminé.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	:	Indéterminé.
<b>Viscosité</b>	:	<b>Dynamique:</b> Indéterminé. <b>Cinématique:</b> Indéterminé.
<b>Solubilité</b>	:	100 g/l @ 20 °C(68 °F) Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide
<b>Solubilité dans l'eau</b>	:	> 100 g/l

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Stabilité chimique</b>	:	Le produit est stable.
<b>Conditions à éviter</b>	:	Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
<b>Matières incompatibles</b>	:	alcalis les matières combustibles matières réductrices les substances organiques acides
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

## 11. Informations toxicologiques

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
Nitrate de calcium anhydre					
	DL50 Orale	Rat - Femelle	500 mg/kg 423 Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë	-	IUCLID 5
	DL50 Cutané	Rat	> 2,000 mg/kg OECD 402	-	IUCLID 5
nitrate d'ammonium					
	DL50 Orale	Rat	2,950 mg/kg OECD 401	-	IUCLID 5

	DL50 Cutané	Rat	> 5,000 mg/kg OECD 402	-	IUCLID 5
--	-------------	-----	------------------------	---	----------

**Conclusion/Résumé** : Nocif en cas d'ingestion.

#### Toxicité chronique

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
Nitrate de calcium anhydre	Sub-aigüe NOAEL Orale	Rat	> 1000 mg/kg OECD 407	28 jours	IUCLID 5
nitrate d'ammonium	Chronique NOAEL Orale	Rat	256 mg/kg OECD 422	28 jours	IUCLID 5
	Sub-aigüe NOEC Poussière et brouillards Inhalation	Rat	> 185 mg/kg OECD 412	2 semaines 5 heures par jour	IUCLID 5

**Conclusion/Résumé** : Non toxique.

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation	Références
Nitrate de calcium anhydre	Yeux - Irritant puissant OECD 405	Lapin		24 - 72 h	-	
nitrate d'ammonium	Yeux - Irritant OECD 405	Lapin			-	IUCLID 5

#### Conclusion/Résumé

- Peau** : Peut provoquer une irritation de la peau.  
**Yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.  
**Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Sensibilisation

#### Conclusion/Résumé

- Peau** : Non sensibilisant  
**Respiratoire** : Indéterminé.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : PAS d'effet cancérogène.

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : PAS d'effet mutagène.

#### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité pour la reproduction

Nom du produit / composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition	Références
Nitrate de calcium anhydre	-	Négatif	Négatif	Rat	Orale: > 1500 mg/kg	-	IUCLID 5

					bw/jour Dosage répété		
nitrate d'ammonium	-	Négatif	Négatif	Rat	Orale: > 1500 mg/kg bw/jour	28 jours	IUCLID 5

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**DIVS** : Pas de données disponibles.

## 12. Informations écologiques

**Écotoxicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Exposition	Références
Nitrate de calcium anhydre				
	Aiguë CL50 1,378 mg/l Eau douce OECD 203	Poisson - Labeo boga	96 h	IUCLID 5
	Aiguë CL50 2,400 mg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	4 Jours	Proc. Acad. Nat. Sci. Philadelphia106: 185-205
	Aiguë CL50 490 mg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques.	48 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 > 1,700 mg/l L'eau salée	Plantes aquatiques - Heterosigma akashiwo	10 Jours	IUCLID 5
nitrate d'ammonium				
	Aiguë CL50 447 mg/l Eau douce	Poisson - Labeo boga	48 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 490 mg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques.	48 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 1,700 mg/l L'eau salée	Plantes aquatiques - Heterosigma akashiwo	10 Jours	IUCLID 5

**Conclusion/Résumé** : Le produit ne montre aucun phénomène de bioaccumulation. Le produit n'est pas sensé causer d'effets sur l'environnement, s'il est utilisé correctement selon les recommandations.

### Persistence/dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Facilement biodégradables par les plantes et le sol.

**Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.

**Mobilité** : Ce produit peut être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car sa solubilité dans l'eau est de : élevée

**Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-

produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Vider le sac en le secouant énergiquement pour enlever le maximum de son contenu. Les sacs vides peuvent être éliminés comme des déchets industriels banals (DIB) et peuvent être recyclés.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

**Reportez-vous à Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.**

#### 14. Informations relatives au transport

Regulation: UN Class	
14.1 UN number	Not regulated.
14.2 UN proper shipping name	
14.3 Transport hazard class(es)	
14.4 Packing group	
14.5 Environmental hazards	No.
Additional information	: UN Class
<u>Environmental hazards</u>	: No.

Regulation: IMDG	
14.1 UN number	Not regulated.
14.2 UN proper shipping name	
14.3 Transport hazard class(es)	
14.4 Packing group	
14.5 Environmental hazards	No.
14.6 Additional information	: IMDG
<u>Marine pollutant</u>	: No.

Regulation: IATA	
14.1 UN number	Not regulated.
14.2 UN proper shipping name	
14.3 Transport hazard class(es)	
14.4 Packing group	
14.5 Environmental hazards	No.

**14.6 Additional information** : IATA  
**Marine pollutant** : No.

**Réglementation: Classification pour le DOT**

**14.1 Numéro ONU** : Non réglementé.

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**14.4 Groupe d'emballage**

**14.5 Dangers pour l'environnement** : Non.

**14.6 Autres informations** : **Classification pour le DOT**  
**Dangers pour l'environnement** : Non.

**Réglementation: Classe TMD**

**14.1 Numéro ONU** : Non réglementé.

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**14.4 Groupe d'emballage**

**14.5 Dangers pour l'environnement** : Non.

**14.6 Autres informations** : **Classe TMD**  
**Dangers pour l'environnement** : Non.

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.'

**Remarque** : Engrais NPK non susceptible de subir une Décomposition Auto-Entretendue ( non DAE) selon le test en auge défini dans le cadre de l'Organisation des Nations unies (ONU) (voir Recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses: 'Manual of Tests and Criteria', partie III, sous-section 38).

**IMSBC** : Non disponible.

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** : Non applicable.

**15. Informations réglementaires**

**Canada**

**SIMDUT (Canada)** : Classe D-1B: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TOXIQUE).

**Listes canadiennes**

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés:  
Nitrate de calcium anhydre

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : nitrate d'ammonium  
: Aucun des composants n'est répertorié.

**Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.**

**Remarque** : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.

### Listes internationales

**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire de Corée:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire du Japon:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire du Canada:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire Malaisien (Registre HSE):** Indéterminé.

**Inventaire de Taiwan (CSNN):** Indéterminé.

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**EINECS/ELINCS européen (Répertoire/Liste européen(ne) des produits chimiques commercialisés):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

## 16. Autres informations

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- bw = Masse corporelle
- CEPA = Canadian Environmental Protection Act
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IDLH = Immediately Dangerous to Life or Health
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- NPRI = National Pollutant Release Inventory
- NU = Nations Unies

**Références** :

- EU REACH IUCLID5 CSR.
- National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
- IHS, 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.

**Date d'impression** : 11/27/2013  
**Élaborée par** : Yara Product Classifications & Regulations.  
**Date d'édition** : 11/05/2013  
**Date de la précédente édition** : 00/00/0000  
**Version** : 1.0

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Avis au lecteur**

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**